



Association **UTPS**
 Un Temps Pour Soi
 72 rue Saint Fiacre
 44150 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
www.untempspoursoi-ancenis.com
 Email : utps.44ancenis@gmail.com

Hatha Yoga
 Kundalini Yoga
 Yoga de Samara
 Qi Gong

Inscription : Saison 2020-2021 **v2**

NOM/Prénom Nom chèque si différent

Adresse

CP Ville Année naissance

Tél. Email (lisible)

(A défaut de mail, merci de fournir 3 enveloppes timbrées à votre adresse)

Séances (reprise de la saison sous mesures Covid, voir page 3)

de mi-septembre à fin juin sauf vacances scolaires et jours fériés.

Matériel nécessaire à la pratique apporté par chaque adhérent(e) selon les indications de l'enseignant(e).

(cocher la case horaire pour l'activité choisie)

Jours	Activités	Horaires (Séance d'1H15)		Enseignants	Lieux Adresses au verso	Reprise
		<input type="checkbox"/>				
Lundi	Kundalini Yoga	<input type="checkbox"/>	18:30	Claire MOISON	Salle Montaigne	14-sept
		<input type="checkbox"/>	20:00			
Mardi	Nouvelle séance Hatha Yoga	<input type="checkbox"/>	12:30	Régine RIFF	Salle Montaigne	15-sept
		<input type="checkbox"/>	15:00	Patricia DUCAMP	Salle René Bossard	
		<input type="checkbox"/>	18:30			
Mercredi	Qi Gong	<input type="checkbox"/>	18:30	Chantal LENOIR	Salle René Bossard	16 sept
		<input type="checkbox"/>	20:00			
	Hatha Yoga (complet)	<input type="checkbox"/>	18:30	Marianne LING	Salle Horizon	
Jeudi	Yoga de Samara	<input type="checkbox"/>	9:30	Anne BERNARD	Salle Montaigne	17 sept
	Hatha Yoga	<input type="checkbox"/>	9:30	Marianne LING	Salle Petipa	
		<input type="checkbox"/>	11:00			
	Qi Gong Nouvelle séance	<input type="checkbox"/>	9:30	Dolorès TRAINEAU	Salle René Bossard	
		<input type="checkbox"/>	11:00			
		<input type="checkbox"/>	12:30			
	Hatha Yoga	<input type="checkbox"/>	18:30	Chantal LENOIR	Hall Charbonnière	
<input type="checkbox"/>		17:00				
<input type="checkbox"/>		18:30				
Kundalini Yoga Nouvelle séance	<input type="checkbox"/>	20:00	Régine RIFF	Le Gotha Salle des Fêtes		
	<input type="checkbox"/>	20:00				
		<input type="checkbox"/>	20:00	Bruno GRAVAUD	Salle Horizon	

Toutes les informations concernant les activités, les enseignants, les lieux et l'association d'une façon générale, sont disponibles sur le Site : www.untempspoursoi-ancenis.com. **Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique actualités**, pour toute évolution liée aux mesures sanitaires COVID.

NOM

PRENOM

Adresse des salles Ancenis-Saint-Géréon

Salles Montaigne et Petipa	Centre des Abattoirs, 72 rue St Fiacre (ex Ancenis)
Salle Horizon	187 Avenue du Mortier (ex Saint-Géréon)
Salle René Bossard (ex salle des vignes)	76 rue des Vignes (ex Saint-Géréon)
Salle des fêtes du Gotha	56 rue des Maîtres (ex Saint-Géréon)
Salle de la Charbonnière	Boulevard de Kirkham (ex Ancenis)

Tarifs/règlement (cochez la (les) case(s) de votre choix)

1 adhérent/1 activité	<input type="checkbox"/> 1 chèque 170 €	<input type="checkbox"/> 3 chèques (60 €, 55 €, 55 €)
1 adhérent/2 activités	<input type="checkbox"/> 1 chèque 294 €	<input type="checkbox"/> 3 chèques (102 €, 96 €, 96 €)
1 adhérent étudiant/1 activité	<input type="checkbox"/> 1 chèque 129 €	<input type="checkbox"/> 3 chèques (47 €, 41 €, 41 €)

Paiement par chèque (s) à l'ordre de UTPS Ancenis

soit 1 chèque, encaissement octobre,

soit 3 chèques, encaissements octobre, février et avril.

réduction de 25 % pour les étudiants et la pratique de plusieurs activités (à partir de la 2ème).

Remboursement : cas de force majeure justifiée au prorata temporis. En cas de participation (employeur, CE, mutuelle) le remboursement sera fait sur justificatif de l'aide reçue, au prorata de la somme déboursée.

Certificat Médical/Questionnaire de Santé « QS-SPORT » (cocher la case correspondante)

Certificat Médical (obligatoire la première année – valable 3 ans)

Questionnaire de Santé à chacune des deux saisons suivantes

RGPD (cocher si accord)

J'autorise UTPS à communiquer mes coordonnées mail et téléphone à l'enseignante dans le cadre de l'activité

Attestation d'activité (cocher le cas échéant)

Souhaite une attestation activité (envoi fin Septembre)

Règlement Intérieur de l'Association et mesures COVID

En 3^{ème} page de ce formulaire, également consultable et téléchargeable sur le site de l'Association

Je reconnais en avoir pris connaissance et l'accepter

A....., le

Signature

RAPPEL : Les Inscriptions sont prises en compte uniquement à la réception :

- du formulaire d'inscription signé
- du paiement annuel
- du certificat médical

A faire parvenir à l'adresse de l'association : UTPS 72, rue Saint Fiacre 44150 Ancenis-Saint-Géréon.

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Éviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

Mesures COVID concernant les séances Yoga et Qi-Gong

EN CAS DE SUSPICION COVID = Interdiction de se présenter

Circulation couloirs et salle : port du masque

Arrivée aux séances : port du masque, si pas de masque : accès refusé, passage main au gel (fourni)

Sur le tapis : pratique sans masque autorisée,

Pas de prêt de matériel, ni entre adhérents, ni avec l'enseignant, en cas d'utilisation des chaises des salles, l'enseignant s'assure de leur passage au gel avant et après.

Levée du tapis et sortie vers l'extérieur : avec port du masque



Association Un Temps Pour Soi

72 rue Saint Fiacre

44150 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

REGLEMENT INTERIEUR

Complémentaire aux statuts,

Sous la responsabilité du CA dans le respect des orientations de l'Association

2 - MEMBRES ADHÉRENTS

1. Adhérent(e)s

Les membres de l'association âgés de 18 ans accomplis, et plus, participent aux activités proposées par l'association moyennant une adhésion à l'association et une cotisation aux activités. Les adhérents s'engagent à respecter les horaires, le bon déroulement des séances, les biens et les lieux mis à disposition, notamment les consignes d'utilisation et de sécurité

2. Informations générales sur l'Association

Les informations concernant la marche de l'association : activités, professeurs, planning, calendrier des séances, modalités d'inscription, actualités, etc. sont disponibles sur le site internet www.untempspoursoi-ancenis.com.

3. Inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte exclusivement à réception du formulaire d'inscription signé et accompagné du paiement annuel, du certificat médical ou du questionnaire de santé (code du sport), le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre toute mesure, en cas de non présentation du certificat médical ou du Questionnaire de Santé, après deux rappels sans réponse.

Ces documents sont à déposer dans la boîte à lettres de l'association UTPS 72, rue Saint Fiacre, 44150 Ancenis-Saint-Géréon.

4. Paiement

Il se fait par chèque (s) à l'ordre d'UTPS suivant tarif indiqué sur le formulaire d'inscription annuelle :

- soit 1 chèque, encaissement octobre,
- soit 3 chèques, encaissements octobre, février et avril.

Une réduction de 25 % est accordée aux étudiants et pour la pratique de plusieurs activités (à partir de la 2ème).
Remboursement : cas de force majeure justifiée, au prorata temporis. En cas de participation de l'employeur ou du CE le remboursement sera fait sur justificatif de l'aide reçue, au prorata de la somme déboursée.

5. Matériel

Le matériel nécessaire à la pratique est apporté par chaque adhérent(e) selon les indications de l'enseignant(e).

6. Accueil des adhérents

Le conseil d'administration peut refuser une adhésion, s'il lui apparaît que celle-ci peut gêner ou perturber le bon déroulement des séances.

En cours de saison, en cas d'arrêt d'activité pour raison de santé majeure qui n'a pas forcément à être portée à la connaissance de l'Association, ni de l'enseignant(e) (droit de réserve, secret médical), l'adhérent s'engage à, de lui-même, et sous sa responsabilité, se procurer et fournir un certificat médical de reprise d'activité. L'association et l'enseignant(e) déclinent toute responsabilité en cas de problème pouvant intervenir à la suite de cette reprise d'activité

Pour information, l'Association demande aux enseignant(e)s qui remarqueraient, en cours de saison, un(e) pratiquant(e) présentant un état de santé inadapté à l'activité proposée, de le signaler à l'Association pour que celle-ci prenne toute disposition avec la personne concernée.

7. Calendrier des séances - Reports - salles

Les séances ont lieu de mi-septembre à fin juin sauf vacances scolaires et jours fériés ; le calendrier annuel est consultable sur le site de l'Association, compris les reports éventuels.

- En cas d'absence de l'enseignant(e) les pratiquants sont prévenus le plus rapidement possible, par mail et compris par affichage à la salle, en cas de dernière minute. La séance est reportée à une date ultérieure, généralement pendant les vacances scolaires, l'information est donnée par l'enseignant(e) lors des séances précédentes et par mail de l'Association
- En cas d'absence prolongée de l'enseignant(e), pour cause de formation, de maladie, de raison majeure, UTPS peut pourvoir à son remplacement, pendant cette période, dans les meilleures conditions de remplacement possible
- Les salles sont mises à disposition gratuitement par la Mairie, avec toutefois un droit de réquisition en cas d'évènement prioritaire. Dans ce cas, une salle de remplacement nous est proposée dans toute la mesure du possible

8. Arrêt de séance

L'association et les enseignant(e)s concerné(e)s se réservent le droit, à la fin du 1er trimestre, d'arrêter toute séance dont le nombre de pratiquant(e)s serait insuffisant, avec remboursement au prorata temporis des pratiquants.

9. Assurance

En tant qu'association non affiliée à une fédération, UTPS n'est pas assurée pour les accidents corporels de ses adhérent(e)s. Elle laisse le soin à chacun(e) de vérifier ses contrats d'assurances en cours et de prendre toute disposition complémentaire, personnelle, à sa convenance.

10. Protection des données personnelles (RGPD)

(Loi informatique et liberté du 6/1/1978 modification de mai 2018)

Les données personnelles des adhérents sont destinées uniquement à un usage interne à l'association. En aucun cas, elles ne sont transmises à un quelconque organisme extérieur. Les adhérents disposent d'un droit d'accès pour demander leur rectification ou leur suppression. Ces informations peuvent être transmises aux enseignant(e)s, à leur demande, après accord notifié des adhérents.